

Cahiers des Religions Africaines

Nouvelle série. Volume 2, n. 3 (avril 2021)

Joseph BELEPE NKUMU-NKEMA, *Les Bakambi en RD Congo. Une approche de renouveau ecclésial ou une persistance du modèle clérical ?*, p. 109-131.

<https://doi.org/10.61496/RBLP5731>

PRESSES DE L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DU CONGO

Les Bakambi en RD Congo

Une approche de renouveau ecclésial ou une persistance du modèle clérical ?¹

Joseph BELEPE NKUMU-NKEMA
Docteur en Théologie

Résumé - L'expérience des Bakambi a été accueillie comme une pratique de renouveau susceptible de poser les bases d'une nouvelle ecclésiologie en Afrique. Or, le rapprochement et l'analogie qui ont été faits avec l'office du curé pour fonder et définir ce ministère n'ont pas permis d'en saisir la nouveauté ni l'originalité. L'apport de l'auteur consiste dès lors à rendre compte de cette difficulté majeure et à proposer, sous forme d'évaluation critique et prospective, quelques pistes de réflexions.

Mots clés : Bakambi, Eglise locale, Renouveau postconciliaire, manque de prêtres

Summary - The Bakambi experience has been welcomed as a practice of renewal that can lay the foundation for a new ecclesiology in Africa. However, the comparison and analogy that was made with the office of the parish priest to found and define this ministry did not make it possible to grasp its novelty and originality. The author's contribution therefore consists in giving an account of this major difficulty and in proposing, in the form of a critical and prospective evaluation, some avenues for reflection.

Keywords: Bakambi, local church, post-conciliar renewal, lack of priests

Introduction

Le ministère des Bakambi² a été créé dans l'archidiocèse de Kinshasa en 1975. Il est né de l'intuition du cardinal Joseph-Albert Malula³ porté par un

1 Cet article est un extrait de notre thèse en Théologie soutenue en novembre 2019, à l'Institut catholique de Paris, en cotutelle avec la Katholieke Universiteit Leuven.

2 Le terme Bakambi ou son singulier « Mokambi », tire son origine d'une des langues nationales de la RD Congo, le Lingala. C'est un substantif dérivé de la racine kamba et du verbe *ko-kamba* qui signifie : diriger, guider, prendre soin de quelqu'un ou d'un groupe de personnes. Un Mokambi est un laïc habilité dans l'Eglise à prendre soin des autres.

3 Le Cardinal Joseph-Albert Malula a été sacré évêque le 20 septembre 1959 au stade Tata Raphaël à Kinshasa. Par cette consécration, il devenait le Vicaire apostolique auxiliaire de Kinshasa. Il remplaça Mgr Félix Scalais comme archevêque métropolitain, le 07 juillet

contexte favorable d'émergence d'une Eglise locale au Zaïre⁴. Le Cardinal Malula a voulu ce type de ministère pour donner un nouveau souffle à l'évangélisation et préparer l'africanisation de l'Eglise.

Aujourd'hui, en prenant du recul, on se trouve toutefois avec des débats et une actualité où beaucoup relèvent des ambiguïtés au plan théologique et canonique⁵. Plus spécifiquement, le lien qui a été établi avec le manque de prêtres est venu perturber ce projet pastoral et son orientation ecclésiale fondamentale.

En prenant en compte cette difficulté majeure dans le cadre d'une recherche doctorale, notre objectif consiste dès lors à appréhender l'expérience des Bakambi à partir des points qui divisent. En ce sens, le projet du Cardinal Malula de confier des paroisses aux laïcs avait pour but de promouvoir une nouvelle dynamique missionnaire en Afrique ; mais lorsqu'on retrace l'historique de la mise en place des Bakambi et ce qui ressort de la littérature sur cette expérience, c'est une autre trajectoire qui se dessine et qui a abouti plutôt à la mise en place d'un ministère de dépendance et de survivance du modèle clérical. Plus explicitement, d'un côté, le Cardinal Malula s'est donné comme ambition de susciter une Eglise locale en instituant des Bakambi. De l'autre, par manque de prêtres, on a pensé le ministère des Bakambi à partir de l'office du curé⁶. Dès lors que les Bakambi ont été définis avec les contours propres de l'office du curé, cela va donner plus d'importance à la question du manque de prêtres, au binôme Mokambi-prêtre-animateur et enfin à la question très disputée du statut juridique du laïc chef de paroisse. Aussi n'est-il pas vain de se demander si l'expérience des Bakambi constitue

1964. Le 28 avril 1969, le Pape Paul VI l'éleva à la dignité cardinalice. Il resta à la tête de l'Eglise de Kinshasa jusqu'à sa mort, le 14 juin 1989.

4 Dans les pages qui vont suivre, le Congo et l'adjectif congolais feront référence à la République démocratique du Congo, l'ex-Zaïre.

5 L. MONSENGWO, *Die Gemeindeleiter, ein Experiment der Evangelisation in Zaire*, dans *Evangelisation in der Dritten Welt : Anstöße für Europa*, Freiburg i. Br., Herder, 1981, p. 30-43 ; M. MOERSCHBACHER, *Les laïcs dans une Eglise d'Afrique. L'œuvre du Cardinal Malula*, Paris, Karthala, 2012 ; J. ALLARY, *Relecture des ministères laïcs actuels et proposition pour l'avenir*, dans L. SANTEDI (dir.), *Avenir des ministères laïcs à Kinshasa. Enjeux ecclésiologiques et perspectives pastorales*, Kinshasa, Editions Signes de Temps, 1995, p. 155-165 ; MATENKADI FINI FINI, *Les Bakambi : état de la question*, dans L. SANTEDI (dir.), *Avenir des ministères laïcs à Kinshasa*, p. 167-171 ; V. KWANGA, *Le ministère des Bakambi et ses implications théologico-juridiques*, Rome, 1993, p. 223-245.

6 L. de SAINT MOULIN (dir.), *Œuvres Complètes du Cardinal Malula*, Vol. 6, *Textes concernant le laïcat et la société*, Kinshasa, Facultés catholiques de Kinshasa, 1997, p. 184.

une approche de renouveau missionnaire ou s'il s'agit d'une pratique de dépendance et de survivance du système pastoral clérical.

Pour tenter de le savoir, nous allons partir de l'hypothèse selon laquelle l'expérience des Bakambi n'a pas permis de dépasser le modèle pastoral clérical.

Trois catégories de questions constitueront à cet égard, l'axe fondamental de notre réflexion. Premièrement, nous chercherons à savoir comment on est passé du projet initial à une situation qui maintient et pérennise le système clérical. Il est question ici d'interroger le contexte historique de mise en place des Bakambi et ce qui ressort des écrits sur les Bakambi.

La deuxième catégorie de questions qui est subsidiaire à la première, sera alors de fonder théologiquement le ministère confié à des laïcs dans une Eglise locale. Plutôt que de partir du manque de prêtres comme présumé fondamental dans la réflexion et la pratique, nous nous fonderons en ce qui nous concerne, sur le renouveau ecclésiologique postconciliaire. Nous nous appuierons davantage sur Yves Congar.

Troisièmement enfin, étant donné que l'initiative des Bakambi a suscité beaucoup d'enthousiasme et de synergie dans beaucoup de diocèses de la RD Congo et même ailleurs dans les jeunes Eglises d'Afrique, nous allons alors nous demander quelles sont les ressources dont dispose l'Eglise en RD Congo aujourd'hui pour retrouver et repenser avec pertinence le souffle prophétique du cardinal Malula en ce qui concerne le laïcat.

1. L'approche historico-critique

L'approche historico-critique nous présente un double avantage. D'une part, et grâce à cette étude, nous situons le projet du Cardinal Malula dans son contexte d'émergence. Ce contexte est marqué par le manque de prêtres. Ce motif a beau être évité, il a pourtant constitué l'axe fondamental de toutes les réflexions autour de cette pratique. D'autre part, l'approche historico-critique nous montre que l'expérience des Bakambi a fait l'objet d'une abondante littérature et de nombreux travaux de recherche. Point n'est besoin de passer en revue toute cette littérature. Nous nous limiterons aux écrits qui cadrent à notre problématique.

1.1. Rétrospective sur le contexte historique de la mise en place des Bakambi

La mise en place des Bakambi est une étape importante dans le cadre de notre recherche. Par ce processus, l'Eglise de Kinshasa était en train de justifier son statut d'Eglise locale. Toutefois l'histoire de la mise en place des Bakambi n'est pas linéaire. En analysant celle-ci, on réalise clairement que l'Eglise de Kinshasa s'est trouvée à croisée des chemins. En optant pour l'apostolat des laïcs, celle-ci était en train de chercher en même temps, les voies et moyens pour résoudre un autre problème plus crucial : le manque de prêtres. Ce faisant, la mise en place des Bakambi va tantôt se justifier par le manque de prêtres tantôt par le souci de prendre les laïcs au sérieux⁷. Pour mieux nous en rendre compte, nous allons nous référer à deux sources fondamentales : le Manuel des Bakambi (1975) et le témoignage du Père Daniel Delanote.

1.1.1. Le « Manuel du Mokambi »

Le Manuel du Mokambi est le premier document qui nous renseigne sur la nouvelle pastorale initiée et mise en place par le Cardinal Malula. Dès l'introduction, le Cardinal affirme lui-même que ce projet des Bakambi n'a pas avant tout pour but de pallier le manque de prêtres⁸. Pourtant, en relisant en profondeur cette directive pastorale, tout va être axé autour de ce motif fondamental. Nous pouvons le voir à trois niveaux.

Premièrement, en rapport avec le principe d'attribution d'une paroisse à un laïc, le Cardinal Malula reconnaît d'emblée que la législation canonique en vigueur à cette époque ne parle pas de paroisses confiées à des laïcs. Il va néanmoins justifier sa décision de le faire à partir du « manque de prêtres et l'urgence de l'africanisation »⁹. On peut ici considérer que le manque de prêtres est un fait réel. Mais suffit-il à fonder théologiquement une pratique de renouveau ? Nous y reviendrons.

Deuxièmement, dans la définition du statut d'un Mokambi. Comme on peut le lire dans le texte, « Le laïc nommé à la fonction de mokambi d'une paroisse n'est pas un 'curé'. Il évitera donc de se faire appeler 'curé' et d'ajouter ce titre à son nom ou à sa signature »¹⁰. Ce texte laisse entendre que le

7 L. de SAINT MOULIN (dir.), *Œuvres Complètes du Cardinal Malula*, Vol. 3, *Textes concernant l'inculturation et les abbés*, Kinshasa, Facultés catholiques de Kinshasa, 1997, p. 49.

8 L. de SAINT MOULIN (dir.), *Œuvres Complètes du Cardinal Malula*, Vol. 6, p. 183.

9 *Ibidem*, p. 184.

10 *Ibidem*.

Mokambi est un « non-prêtre » ou encore un « non curé ». Ces différentes négations confirment bel et bien une situation de crise, à savoir : le manque de prêtres. Mais avec cette différence que l'évocation de ce motif fait naître une autre difficulté au plan ecclésiologique, à savoir : la disqualification des laïcs. Ces derniers sont définis négativement par rapport aux prêtres ; et leur ministère propre paraît comme un ministère en sous-location.

Troisièmement, dans la répartition des tâches entre un Mokambi et le prêtre-animateur, le principe qui stipule : « aux laïcs, l'administration du temporel et au prêtre, celle des choses sacrées », a été suivi à la lettre. Mais avec cette seule différence qu'en raison du manque de prêtres, le Mokambi s'est vu attribuer un ministère de proximité dévolu à un ministre ordonné, à savoir : connaître la paroisse et les gens qui y habitent ; accueillir les gens et leur rendre visite ; créer de petites communautés (les CEV) dans les quartiers ; préparer les célébrations liturgiques, préparer les grandes fêtes, préparer les paroissiens aux sacrements (baptême, communion, confirmation et mariage), présider les veillées mortuaires, assister les malades et les nécessiteux, tenir les registres paroissiaux et assurer l'administration paroissiale et financière¹¹. Dans ce contexte, se pose d'elle-même la question relative au conflit de prérogatives des uns et des autres. En clair, qu'est-ce qui est propre au prêtre-animateur et lui est exclusivement réservé ; et qu'est-ce qui peut être confié au Mokambi chef de paroisse ?

En conclusion, ce document confirme d'une part le souci de promouvoir l'apostolat des laïcs et d'autre part, celui de pallier le manque de prêtres.

1.1.2. Le témoignage du P. Daniel Delanote

Dans son ouvrage « A la recherche de l'âme africaine. Ministères laïcs dans l'Eglise de Kinshasa »¹², D. Delanote nous décrit dans quel contexte est né le ministère des Bakambi. Ce contexte est celui de la diminution du nombre des prêtres. Il le dit clairement en ces termes :

« Le nombre des missionnaires diminue, tandis que celui des prêtres indigènes n'augmente que très lentement. Et pourtant, la vie chrétienne ne s'arrête pas. Chaque année s'ajoutent, rien que pour Kinshasa, au moins cinq nouvelles paroisses et un bon nombre de nouvelles communautés de base. Les missionnaires ne peuvent plus se charger de tout cela »¹³.

11 L. de SAINT MOULIN (dir.), *Œuvres Complètes du Cardinal Malula*, Vol. 6, p. 185.

12 Cf. D. DELANOTE, *A la recherche de l'âme africaine. Ministères laïcs dans l'Eglise de Kinshasa*, Bruxelles, Licaps.c., 1983.

13 D. DELANOTE, *A la recherche de l'âme africaine*, p. 21.

Dans la suite de sa réflexion, D. Delanote va donner le vrai sens du renouveau qui se met en marche :

« Heureusement, l’Eglise de Kinshasa n’a pas attendu les savantes théories des théologiens pour commencer son africanisation. Il n’était plus possible -ni souhaitable- d’organiser la vie des paroisses selon les modèles européens. On réorganisa donc la vie pastorale, donnant au travail du missionnaire et du prêtre une nouvelle orientation. Leur tâche primordiale serait la formation et la guidance de nombreux nouveaux responsables, catéchistes ou leaders des communautés de base »¹⁴.

Sous réserve de ces affirmations, ce qui a véritablement changé, d’après D. Delanote, c’est la conception du ministère du prêtre missionnaire. Sa « tâche primordiale » fut la formation et l’accompagnement des animateurs des communautés de base. Dans ce cas, c’est le Mokambi qui est formé pour remplacer et/ou seconder le missionnaire, non le clergé local.

L’analyse de D. Delanote confirme une fois de plus, l’hypothèse d’une double trajectoire. D’une part, il y a le souci manifeste de former les laïcs à l’apostolat. Mais le lieu d’ancrage d’un tel renouveau, ce sont les communautés de quartier sinon le milieu ambiant. D’autre part, l’appel aux laïcs pour pallier le manque de prêtres aboutit à une autre pratique qui est la cléricalisation des laïcs. Ceux-ci ne semblent importants que pour seconder les prêtres en sous-effectifs.

1.2. La revue de la littérature sur les Bakambi

La revue de la littérature sur les Bakambi a comme objectif de faire un état des lieux des écrits sur les Bakambi. Pour ne pas nous étendre outre mesure, nous nous sommes limité à trois auteurs : Laurent Monsengwo, Antoine Matenkadi et Léon de Saint Moulin.

1.2.1. Laurent Monsengwo

La réflexion de L. Monsengwo¹⁵ porte sur deux points importants : le contexte de la mise en place des Bakambi et les différents problèmes théologiques que cette initiative soulève.

Premièrement, par rapport au contexte de mise en place des Bakambi, l’auteur fait remarquer que l’institution des Bakambi est une actualisation aux conditions de la ville du ministère du catéchiste en milieu rural. Mais l’expérience des Bakambi contient quelques particularités.

14 D. DELANOTE, *A la recherche de l’âme africaine*, p. 27.

15 L. MONSENGWO, *Die Gemeindeleiter*, p. 30-43

En se référant au Manuel des Bakambi, l'auteur note que, pour être admis au ministère de Mokambi, le candidat devrait suivre une formation à l'Université en Sciences religieuses ou un cycle de formation complet au niveau diocésain. Le candidat devrait en outre faire preuve de sens de responsabilité, avoir une vie familiale exemplaire et être consciencieux dans sa profession. Quant aux conditions de travail, le chef de paroisse n'est pas un « employé dans la paroisse ». Celui-ci consacre son temps à son métier dont il tire des revenus pour vivre lui et sa famille. Dans ce contexte particulier, le Mokambi chef de paroisse ne s'occupe de l'apostolat que le week-end et pendant ses temps libres. Dans ces conditions, on souhaite surtout que l'épouse du Mokambi soit la première à seconder son mari dans le travail apostolique. Le chef de paroisse est entouré d'un conseil et des collaborateurs. Le prêtre assistant fait partie de personnes désignées pour le seconder. Il est son collaborateur et son conseiller.

Deuxièmement, par rapport aux problèmes théologiques posés par cette expérience, Monsengwo en a relevé trois. Tout d'abord, c'est la question du statut juridique du laïc chef de paroisse. Ce dernier est mis à la tête de la paroisse alors même qu'il n'est pas curé. La question se situe ici au niveau de la relation entre le curé et la paroisse. D'après Monsengwo, cette question appartient au droit positif. C'est ainsi que pour l'auteur, quand bien même on change paroisse par « communauté chrétienne » et curé, par « président de communauté », cette difficulté demeure. Ensuite, c'est au niveau des compétences du chef de paroisse. Celui-ci, selon l'auteur, est chargé comme le curé, de tout ce qui concerne l'administration de la paroisse et le soin des âmes, à l'exception de la célébration de l'Eucharistie et du sacrement de pénitence. Dans ce cas, s'est demandé l'auteur, pourquoi on ne l'ordonne pas. Enfin, c'est au niveau de la relation Mokambi-prêtre-animateur. L'auteur a relevé également beaucoup d'ambiguïtés quant aux rôles dévolus au laïc responsable tout comme au prêtre. Au Mokambi, ont été attribuées la responsabilité de l'administration paroissiale et l'organisation des activités pastorales. Malgré qu'il soit laïc, lit-on dans le Manuel, « il est pourtant responsable de cette paroisse, tout comme le prêtre, nommé curé, est responsable de sa paroisse »¹⁶. Tandis qu'au prêtre-animateur, a été attribué le « ministère spécifiquement sacerdotal »¹⁷. Il n'est pas là pour diriger la paroisse. Il est le collaborateur et le premier conseiller du Mokambi¹⁸. La recherche des ré-

16 Cf. *Manuel wa Mokambi wa paroisse*, Kinshasa, 1975, p. 4-9, cité par L. MONSENGWO, *Die Gemeindefeiter*, p. 35.

17 *Ibidem*.

18 *Ibidem*, p. 38.

ponses à cette difficulté a amené L. Monsengwo, à considérer un fait majeur. Dans l'histoire de l'Eglise, et même aujourd'hui encore, les laïcs ont exercé des fonctions variées allant de l'annonce de la Parole à la distribution des sacrements et des sacramentaux. Toutefois dans la foi catholique, il est des sacrements comme l'Eucharistie et la Réconciliation qui exigent du ministre, le caractère sacerdotal. En ce sens, selon l'auteur, ces deux aspects devraient apparaître de manière formelle dans la pratique, surtout en ce qui concerne la relation du Mokambi chef de paroisse et du prêtre-animateur. Sans quoi, cela reviendrait à remplacer purement et simplement un curé ordonné par un curé non ordonné. Dans ce cas, l'expérience initiée à Kinshasa serait un faux remède au manque de prêtres.

La contribution de L. Monsengwo nous montre que, malgré l'effort de promouvoir le laïcat et son rôle dans la mission, les Bakambi sont plutôt des catéchistes cléricalisés.

1.2.2. *Antoine Matenkadi*

Comme pour l'auteur précédent, l'analyse d'Antoine Matenkadi porte sur les ambiguïtés de l'expérience des Bakambi¹⁹. Partant du Manuel révisé des Bakambi²⁰, Matenkadi en a relevé de trois catégories. Dans le Manuel révisé des Bakambi, convient-il de le rappeler, l'archidiocèse de Kinshasa s'est réjoui de voir que la nouvelle législation en vigueur (1983), surtout dans son can. 517, § 2 confirmait et fondait juridiquement l'expérience des Bakambi. Matenkadi va ici ramer à contre-courant des opinions communément admises.

Premièrement, pour Matenkadi, la figure du Mokambi chef de paroisse est absente du Code de Droit canonique²¹. Deuxièmement, rien ne permet de dire que l'expérience des Bakambi est conforme au canon 517, § 2. La structure pastorale qui est autorisée dans ce canon, souligne-t-il, relève d'un principe d'exception, en l'occurrence : la pénurie de prêtres. Ceci ne semble pourtant pas motiver en priorité l'institution des Bakambi, selon les propos mêmes du Cardinal Malula²². Troisièmement, on ne peut pas, conclut-il²³, établir comme équivalents le rôle du prêtre-animateur et celui du modérateur tel que stipulé dans le can. 517, § 2. En effet, le prêtre-animateur est plutôt le collaborateur du Mokambi alors que dans l'intention du législateur, les

19 A. MATENKADI FINI FINI, *L'expérience pastorale des responsables laïcs des paroisses au Zaïre : histoire et perspectives*, dans *Studia canonica* 28 (1994), p. 155-164.

20 Cf. *Rôles et fonctions des Bakambi*, Kinshasa, Editions Saint Paul, 1985.

21 Figure pastorale absente dans le code de 1917 et celui de 1983.

22 A. MATENKADI FINI FINI, *L'expérience pastorale des responsables laïcs*, p. 165.

23 *Ibidem*, p. 164.

personnes nommées dans ce canon sont plutôt des collaborateurs autorisés du modérateur²⁴. Comme supérieur hiérarchique, il est le véritable curé. Il a reçu un ministère stable²⁵. Vu sous cet angle, l'expérience des Bakambi n'est pas conforme à la législation canonique en vigueur.

L'analyse de Matenkadi a apporté une précision décisive au niveau canonique. Le motif de manque de prêtres, dit-il, ne permet de remplacer un curé que par un autre prêtre, à condition qu'il soit muni de pouvoirs et prérogatives du curé. Peu importe la manière dont il est dénommé.

1.2.3. Léon de Saint Moulin

Nous terminons cette relecture, par la réflexion de Léon de Saint Moulin. Dans son exposé²⁶, l'auteur a tenu compte de trois aspects. Tout d'abord, il y a le contexte précédant la mise en place des ministères laïcs à Kinshasa ; ensuite la genèse des décisions qui ont permis cette expérience. Enfin, partant de cela, l'auteur fait une évaluation des difficultés rencontrées dans la mise en place des Bakambi.

Premièrement, du point de vue de la préhistoire, L. de Saint Moulin situe la genèse de cette option, à partir de deux expériences majeures. Il y a d'une part, l'expérience des succursales sans curé. Dans ces paroisses en formation, un laïc était désigné responsable de la communauté. Celui-ci avait pour rôle principal, de faire la permanence et d'assurer l'accueil des fidèles. Il est aussi le gardien de biens mobiliers et immobiliers. Dans le domaine pastoral, il enseigne la catéchèse et s'occupe de communautés ecclésiales de base²⁷. D'autre part, il y a l'expérience des religieuses engagées comme « vicaires paroissiales ». Les sœurs s'occupaient de la catéchèse, de la Légion de Marie, des œuvres de charité, etc. L'auteur souligne qu'elles ont porté le titre de vicaire pour prendre de plus en plus conscience de leur rôle²⁸.

Deuxièmement, du point de vue de la genèse des décisions, L. de Saint Moulin considère que plusieurs facteurs y ont contribué. Au niveau du diocèse, c'est la publication des « Options pastorales » en 1970 ; au niveau de l'Église universelle, ce fut la publication de « Ministeria quaedam », en 1972. La VIII^e Semaine Théologique de Kinshasa (1973) vient clôturer cette période

24 A. MATENKADI FINI FINI, *L'expérience pastorale des responsables laïcs*, p. 164.

25 *Ibidem*, p. 165.

26 A. MATENKADI FINI FINI, *L'expérience pastorale des responsables laïcs*, p. 267.

27 L. de SAINT MOULIN, *Origines et développement des ministères laïcs à Kinshasa*, dans L. SANTEDI (dir.), *L'Avenir des ministères laïcs*, p. 56.

28 *Ibidem*, p. 57.

d'inspiration. Ces trois documents ont insisté sur la nécessité de promouvoir l'apostolat des laïcs, et plus particulièrement de créer des ministères distincts pour les laïcs. Nous nous gardons d'entrer dans les détails.

A partir de là, deux décisions ont été prises. La première décision a consisté à créer des ministères spécialisés pour chaque milieu social, et pour chaque secteur. Selon l'auteur, cette orientation ne connut aucune suite. Par contre, la deuxième orientation, à savoir : les communautés ecclésiales de base, avait pris de l'ampleur. Pour Léon de Saint Moulin, l'option de susciter des communautés ecclésiales de base est non seulement antérieure au projet de confier des paroisses aux laïcs ; cette même option visait au départ la création des structures différentes des paroisses²⁹. Il s'agit ici d'une indication majeure. Les communautés ecclésiales de base sont consécutives à la restructuration des paroisses. C'est à partir de là que des laïcs prennent des responsabilités en lien avec chaque contexte.

Troisièmement, partant de ces deux approches, l'auteur va relever trois difficultés majeures, en rapport avec l'institution des Bakambi. Tout d'abord, l'autorité pastorale donne aux communautés confiées aux Bakambi le statut de paroisse alors même que la plupart de ces communautés n'étaient que des succursales³⁰. Ensuite, l'auteur note qu'au moment de l'installation de premiers Bakambi, il y avait un Manuel. Or, ce Manuel concernait plus les Bakambi et de moins en moins le rôle et les prérogatives du prêtre-animateur. Enfin, souligne l'auteur, beaucoup de prêtres exerçant un ministère extra-paroissial voulaient s'engager comme prêtre-animateur. Mais ces derniers n'étaient pas préparés à collaborer avec les Bakambi³¹.

En conclusion, l'exposé de L. de Saint Moulin nous fait explicitement part d'une double trajectoire dans la mise en place des Bakambi. La première trajectoire porte sur la recherche d'un type de ministère susceptible de faire prendre conscience aux laïcs de leur responsabilité là où ils vivent. La deuxième trajectoire, par contre, est différente de la première. Elle concerne strictement certaines décisions qui ont été prises au niveau de l'Eglise de Kinshasa. Parmi celles-ci, il y a la décision d'instituer des Bakambi à la tête de paroisses. Cette décision est considérée comme légitime par L. de Saint Moulin. Mais elle ne reflète ni les préoccupations pastorales des années 70, ni l'option d'un renouveau ecclésial.

29 L. de SAINT MOULIN, *Origines et développement des ministères laïcs*, p. 58.

30 *Ibidem*, p. 61.

31 *Ibidem*.

En guise de conclusion pour cette première partie, nous pouvons affirmer que l'hypothèse d'une double trajectoire ne fait aucun doute. Le Manuel des Bakambi en est une attestation. Plusieurs auteurs l'ont affirmé en partant de l'historique de la mise en place des Bakambi. Mais ce qui est important à noter pour nous, c'est le fait qu'on soit passé d'une trajectoire à une autre. En vue d'une analyse théologique approfondie, nous voudrions ainsi partir de cette hypothèse, à savoir : si l'on est parti d'une trajectoire à une autre, c'est parce que le modèle pour penser les Bakambi a été l'office du curé. A partir de là, il y a eu éclipse de l'option des communautés ecclésiales vivantes ; il y a eu renforcement de l'impression de la pénurie de prêtres et bien plus, renforcement du conflit entre le prêtre muni de pouvoirs et facultés du curé et le Mokambi qui participe à l'exercice de la charge pastorale. La deuxième partie a dès lors pour objectif principal d'appréhender théologiquement ce déséquilibre au plan ecclésiologique.

2. D'une trajectoire à une autre ou l'instance critique

La relecture du contexte historique d'institution des Bakambi ainsi que la revue de la littérature sur cette expérience nous ont aidé à prendre en compte un fait majeur, à savoir : l'existence de deux trajectoires. Un tel constat nous amène à considérer deux moments clés : d'une part, il y a l'époque où l'Eglise de Kinshasa a pris des initiatives pour promouvoir l'apostolat des laïcs et d'autre part, la période où un seul ministère, - celui des Bakambi-, a été mis au centre du nouveau pastoral qui a été prôné. Or, ce ministère, du fait qu'il a été pensé selon le modèle clérical, n'a pas permis à lui seul de sortir de la dualité sacerdoce-laïcat. C'est à ce niveau que deux auteurs, en l'occurrence Léonard Santedi et Alfred Vanneste, vont attirer notre attention du point de vue du nouveau postconciliaire.

Tout d'abord, d'après L. Santedi, la théologie renouvelée du Peuple de Dieu apporte un élément décisif en rapport avec notre réflexion. Les ministères, note Santedi, ont un lien avec la structuration de l'Eglise en ce lieu³². Il est question, dit-il, de bâtir « un Corps différencié » et de promouvoir une communion articulée³³. Ceci voudrait dire qu'« on ne peut pas rendre compte du dynamisme et de la vitalité propre à nos communautés ecclésiales d'aujourd'hui à la lumière de la distinction clergé/laïcat interprétée

32 Pour plus de précisions, cf. H. LEGRAND, *La réalisation de l'Eglise en un lieu*, dans B. LAURET et F. REFOULE (éds), *Initiation à la pratique de la théologie*, Tome III, *Dogmatique 2*, Paris, Cerf, 1993, p. 169-193.

33 Cf. L. SANTEDI, *De l'Eglise comme communion au déploiement symphonique des ministères*, dans F. MALOLO et L. SANTEDI (éds), *Diversités et unité des ministères dans l'Eglise famille de Dieu*, Kinshasa, ISSR, 2000, p. 36.

selon un dualisme strict »³⁴. Quant à Vanneste, celui-ci a d'abord affirmé, partant de « *Ministeria quaedam* » que les ministères institués d'acolytat et de lectorat sont un fait théologique nouveau³⁵. La nouveauté vient du fait que ces ministères jadis réservés aux clercs peuvent être conférés même à des laïcs. Ce changement sinon cette réforme, selon l'auteur, a une portée théologique indéniable. Car les ministères exercés par les laïcs ne dérivent plus de l'autorité hiérarchique et n'en sont pas un sous-produit (ni des degrés intermédiaires)³⁶. Dans sa nature profonde, l'apostolat des laïcs est fondé à partir de leur qualité comme baptisés. Pour Vanneste, le changement opéré au niveau du chapitre deuxième de « *Lumen gentium* » consacré au Peuple de Dieu et surtout aux laïcs en est bel et bien la clé de lecture. En outre, l'auteur a renvoyé pour cette question à Y. Congar³⁷. Nous voudrions appréhender théologiquement le renouveau ecclésiologique postconciliaire sur le laïcat et sur les ministères en nous inspirant essentiellement des écrits de Congar.

2.1. Le renouveau ecclésiologique postconciliaire selon Yves Congar

Le recours à Congar nous est doublement suggestif. Tout d'abord, l'étude de cet auteur nous aide à faire la différence entre la position d'une théologie du laïcat avant Vatican II et ce qu'elle est devenue après Vatican II. Ensuite, le mérite de cet auteur va porter sur l'un des apports majeurs et inédits du renouveau postconciliaire, en l'occurrence : la requalification théologique des laïcs. Il s'agit surtout pour nous de retracer son cheminement en théologie du laïcat des ministères. En suivant ainsi Congar dans son évolution, nous espérons aussi parvenir à une évolution dans la présentation et la compréhension du ministère des Bakambi.

34 L. SANTEDI, *Unité de vocation et diversité des ministères. Perspective pour une nouvelle relation entre prêtres et laïcs*, dans F. MALOLO (dir.), *Pour une institution des laïcs dans l'Eglise. Africains et Européens en quête de renouveau conciliaire*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 48.

35 A. VANNESTE, *Quelques réflexions théologiques et critiques au sujet des ministères laïcs dans l'Eglise*, dans *Ministères et services dans l'Eglise. Actes de la Huitième Semaine théologique de Kinshasa (23-28 Juillet 1973)*, Kinshasa, Facultés Catholiques de Kinshasa, 1973, p. 86-87.

36 A. VANNESTE, *Quelques réflexions théologiques et critiques au sujet des ministères laïcs*, p. 89.

37 A. VANNESTE, *Les ministères laïcs à la lumière de l'ecclésiologie de Vatican II*, dans F. MALOLO et L. SANTEDI (éds), *Diversités et unité des ministères dans l'Eglise famille de Dieu*, p. 24.

2.1.1. La pensée théologique de Congar avant Vatican II

Avant Vatican II, la pensée de Congar tourne autour d'une seule préoccupation, à savoir : la requalification des laïcs. Ainsi note-t-il :

« Entre, d'une part, une position canonique rigide (...), où se trouve affirmée la subordination des fidèles à la hiérarchie..., et d'autre part, le domaine de l'action profane et internationale où les laïcs ont pris davantage conscience qu'il leur appartient aussi d'occuper (...), un rôle actif *dans l'Eglise* »³⁸, il faut, avait conclu Congar, une synthèse ecclésiologique sur le mystère même de l'Eglise³⁹.

Cette citation nous montre que l'ecclésiologie avant Vatican II est marquée par la rigidité du binôme enseignants-enseignés ; sanctifiants-sanctifiés ou encore gouvernants-gouvernés. Dès lors, Congar va spécifier la position même d'une théologie du laïcat. Aussi va-t-il affirmer que les laïcs n'ont pas seulement à tout recevoir de la hiérarchie, ni à être faits chrétiens par les pouvoirs hiérarchiques. Bien au contraire, comme baptisés, les laïcs construisent aussi l'Eglise par les dons que le Seigneur a mis en eux. En d'autres termes, la position d'une théologie du laïcat consiste essentiellement, selon Congar, en un rééquilibrage qui soit plutôt en faveur des laïcs.

Sous cette perspective, Congar a trouvé dans l'Action catholique un véritable tournant pour la question du laïcat. Tout d'abord, du point de vue du contexte historique, l'Action catholique s'inscrivait dans le cadre plus précis de la séparation de l'Eglise avec la société. La fin de l'époque de chrétienté a à cet égard, fait naître une nouvelle conscience missionnaire chez les laïcs⁴⁰. Ensuite, du point de vue de sa définition, l'Action catholique a été définie par Pie XI comme « une participation à l'apostolat hiérarchique ». Pie XII, par contre, l'a définie autrement comme une « collaboration des laïcs à l'apostolat hiérarchique ». Toutefois pour Congar, le fait qu'on soit passé des catholiques d'action à l'Action catholique, il y a un aspect significatif lié fondamentalement à la requalification théologique des laïcs. Enfin, du point de vue de sa nature, l'Action catholique « se situe en dehors d'une participation (des laïcs) aux fonctions et aux pouvoirs constitutifs de la hiérarchie »⁴¹. Mais il s'agit surtout, souligne Congar, d'un engagement qui ne devait pas détourner les laïcs de leur vocation spécifique, à savoir : rester comme tels des laïcs⁴².

38 Y. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïcat*, Paris, Cerf, 23, 1953, p. 12.

39 *Ibidem*, p. 12-13.

40 *Ibidem*, p. 502.

41 *Ibidem*, p. 510.

42 *Ibidem*.

Pourtant, lorsqu'on évalue cet apport du point de vue de l'ecclésiologie de Vatican II, on se rend bien compte que Congar a mis trop en évidence les catégories des pouvoirs exclusifs à la hiérarchie. En ce sens, Congar définissait encore l'Eglise du seul point de vue de la hiérarchie. La hiérarchie est la structure même de l'Eglise, son essence ou encore, sa « pars formalis ». A cet égard, les laïcs paraissent essentiellement comme ceux qui sont caractérisés par un manque. Ils ne sont pas prêtres. Ceux-ci (les laïcs) ne peuvent que participer ou collaborer à l'apostolat véritable et exclusif de la hiérarchie⁴³. En conséquence, les deux formules de Pie XI et de Pie XII reprises dans les « Jalons », maintiennent encore la subordination et la dépendance des laïcs vis-à-vis de la hiérarchie. Ces derniers ont besoin d'un mandat pour agir. C'est dans ce contexte que se pose la question de la validité théologique de l'apostolat qui est réalisé antérieurement à la réception d'un mandat d'une part, et d'autre part, le mandat qui est donné à cause du manque de prêtres, tend à être interprété comme une cléricisation des laïcs⁴⁴.

Toutefois, Congar ne s'est pas arrêté là. En faisant cependant un examen critique global de sa contribution à la « Théologie du laïcat et des ministères », [une sorte de « retractationes » à la manière de saint Augustin]⁴⁵, Congar va s'apercevoir d'une chose, à savoir : l'ecclésiologie sous-jacente aux « Jalons » était marquée par deux catégories essentielles : le laïcat d'une part et d'autre part, la hiérarchie. Dès lors, les nombreuses distinctions auxquelles Congar a eu recours (Eglise comme structure et vie, comme communion et moyens de communion ou l'Eglise d'en bas et l'Eglise d'en haut) ne lui ont pas permis de penser à un renouveau de la réflexion sur l'Eglise au-delà de ce binôme.

2.1.2. *Evolution de la pensée théologique de Congar après Vatican II*

Dans son autre ouvrage « Mon cheminement dans la Théologie du laïcat et des ministères », Congar reconnaît ses lacunes en ces termes : « L'inconvénient de ma démarche de 1953 était peut-être de trop bien distinguer (...)»⁴⁶. Il va poursuivre sa réflexion :

« (...) Si l'on part du concept de « cause efficiente (instrumentale) et qu'on entre par la porte du sacerdoce hiérarchique, les laïcs apparaîtront comme participant à l'apostolat hiérarchique (cf. Pie XI pour l'Action Catholique)

43 Y. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïcat*, p. 18.

44 Cf. F. MOOG, *La participation des laïcs à la charge pastorale*, Paris, Desclée de Brouwer, 2010, p. 247-248.

45 Y. CONGAR, *Ministères et Communion ecclésiale*, Paris, Cerf, 1971, p. 9.

46 *Ibidem*, p. 15.

ou, selon la formule plus large de Pie XII, 'coopérant' avec le Sacerdoce (...). L'entrée par la porte et le concept de la communauté, avait-il conclu, serait plus satisfaisante »⁴⁷.

En posant ainsi la communauté comme une réalité première, fondamentale et irréductible à tous, Congar va contribuer au renouveau de la réflexion sur l'Eglise et sur les ministères à trois niveaux.

Premièrement, la nouvelle ecclésiologie présentée par Congar est consécutive à une reconversion personnelle. Au cœur de cette démarche fondamentale, il y a eu pour lui, la redécouverte de l'ecclésiologie de Vatican II. Comme il l'a affirmé, dans l'ecclésiologie du Concile, il y a « la priorité des valeurs d'existence chrétienne sur les valeurs d'organisation. L'ordre mis entre le chapitre de *Lumen gentium* sur le peuple de Dieu (ch. II) et le chapitre sur la hiérarchie (ch. III) a traduit cette priorité d'une ontologie surnaturelle de base sur les institutions institutionnelles et juridiques et les ministères correspondants. (D'où), ces ministères au lieu de se confondre à la structure fondamentale de l'Eglise, retrouvaient plutôt leur valeur fonctionnelle »⁴⁸.

Deuxièmement, en accordant la priorité à la communauté ecclésiale, Congar situe celle-ci au cœur de la requalification théologique des laïcs. Les laïcs se définissent eux-mêmes autant que les prêtres, par leur qualité comme baptisés. Aussi paraît-il logique de les considérer non à partir d'une partie mais bien plus, par rapport au tout.

Troisièmement, la communauté vue comme la structure englobante, les ministères ou ceux qui étaient considérés autrefois comme la hiérarchie, paraissent plutôt comme des structurations au sein d'une communauté elle-même qualifiée. Les ministères sont en ce sens des moyens dont « Dieu qui suscite et rassemble l'Eglise, se sert pour cela même »⁴⁹. Ils ne peuvent jamais être considérés comme des valeurs absolues. Par conséquent, pour Congar, le binôme qui est structurant pour la communauté ecclésiale, ce n'est pas, comme il l'a souligné, celui de « sacerdoce-laïcat » ; mais plutôt celui de « Ministères/Présidence-communauté ».

En conclusion, la pensée de Congar a l'avantage de fonder l'apostolat des laïcs à partir du renouveau postconciliaire. Le renouveau conciliaire a consisté à cet égard, à mettre en avant plan, l'unité organique du Peuple de Dieu bien au-delà des distinctions. Le baptême et les dons de l'Esprit sont les sources

47 Y. CONGAR, *Ministères et Communion ecclésiale*, p. 15-18.

48 *Ibidem*, p. 33.

49 *Ibidem*, p. 36.

de la commune dignité et de l'énergie commune du Peuple de Dieu. Cette approche permet de prendre en compte les ressources de toute la communauté chrétienne. C'est de cette façon que l'ecclésiologie de Vatican II promeut la communion en lieu et place de rivalités, la requalification des laïcs en lieu et place de leur disqualification, la synergie au détriment de la compétitivité.

2.2. Relecture par rapport à l'expérience des Bakambi

La réflexion de Congar est d'un apport significatif dans le cadre de l'expérience des Bakambi. L'auteur fonde la réflexion sur les ministères à partir de leur lien avec la communauté ecclésiale. Contrairement à l'approche contenue dans le Manuel des Bakambi, l'office du curé ne peut servir de référence à la mise en place des ministères laïcs. De même, le manque de prêtre ne devrait justifier le recours à des laïcs en pastorale. La grande lacune dans la mise en place de Bakambi a consisté à mettre en évidence ce qui constitue leur manque : ils sont des non prêtres et en fonction de cela, ils ne peuvent qu'être davantage disqualifiés dans leur positionnement ecclésial. Les laïcs seront considérés comme des suppléants des prêtres. Ceci ne peut guère fonder une identité ministérielle spécifique.

Or, dans l'approche des ministères de Congar, les ministères qui ne requièrent pas l'ordination sacerdotale, ont été considérés autrement comme autant d'appels suscités par l'Esprit en vue de la mission et en vue de l'édification de l'Eglise en un lieu. L'initiative pour ce genre d'engagement baptismal est réservée à l'Esprit lui-même Celui-ci souffle où il veut et quand cela lui semble nécessaire. On ne peut lier ni limiter l'action de l'Esprit à une quelconque situation de crise. Les ministères sont à l'évidence, l'un des cas spécifiques de la manifestation de la grâce diverse et variée du même Esprit pour la mission ici et maintenant.

Dans la troisième partie de notre réflexion, nous voudrions davantage le démontrer en partant, comme nous l'avons déjà souligné, des ressources propres de l'Episcopat congolais.

3. Les ressources de l'Episcopat congolais pour une approche organique des ministères laïcs

L'apostolat des laïcs est une préoccupation permanente de l'Episcopat congolais. Depuis l'instauration de la hiérarchie locale (1959) et plus précisément, à la VI^e Assemblée plénière de 1961, deux options ont été levées : l'option pour les petites communautés chrétiennes et l'option d'une diversité des ministères pour l'implantation de l'Eglise locale.

Sous réserve des analyses précédentes, nous pouvons affirmer que ces deux options n'en font qu'une. Car l'option des petites communautés chrétiennes ou Communautés Ecclésiales Vivantes (CEV) est l'unique option qui soit mobilisatrice de toutes les énergies du Peuple de Dieu dans sa diversité. Or, cette option, comme l'a affirmé Monsengwo, allait de pair avec une « formation renforcée des laïcs et une tendance généralisée à leur confier des ministères »⁵⁰. On ne voit pas pourquoi les responsabilités confiées aux laïcs se chercheraient encore d'autre fondement en dehors de la grâce baptismale et de la créativité missionnaire des pasteurs en ce lieu.

Notre objectif est de montrer que plus de 50 ans après, il y a toujours unanimité autour de cette double option.

3.1. L'option des CEV : notion, contexte et évolution actuelle

L'expérience des CEV est ancienne et celle-ci demeure encore d'actualité dans le contexte de l'évangélisation au Congo. Selon l'Episcopat congolais, trois considérations méritent d'être prises en compte. Tout d'abord, l'option des CEV est une pastorale enracinée dans les Saintes Ecritures et dans la Tradition vivante de l'Eglise. Ensuite, cette option a été progressivement appuyée par le Magistère universel et adoptée par plusieurs Eglises d'Afrique⁵¹.

Enfin, comme le soulignent encore les évêques, « les CEV offrent un espace ecclésial privilégié en vue de l'exercice du sacerdoce commun des fidèles »⁵². C'est dans ce contexte, bien entendu, que les CEV sont désormais considérées comme le lieu de la « nouvelle évangélisation et de la catéchèse »⁵³.

3.1.1. La CEV comme lieu privilégié d'exercice du sacerdoce commun des baptisés

La CEV est une rencontre des chrétiens habitant un même quartier. Ceux-ci se réunissent pour prier, écouter et faire le partage de la parole de Dieu. L'engagement de chacun des membres est requis à ces rencontres hebdomadaires tout comme sa participation à diverses initiatives de développement. Par cet ancrage, les évêques du Congo ont voulu que les laïcs à quelque niveau qu'ils se trouvent, contribuent chacun pour sa part, à la transformation de leurs milieux de vie et à la transformation de la société, en général. De

50 Cf. L. MONSENGWO, *Die Gemeindefeiter*, p. 37.

51 *Directoire national des Communautés ecclésiales Vivantes*, Kinshasa, Editions du Secrétariat général de la CENCO, 2015, art. 41, p. 29.

52 *Ibidem*, art. 44, p. 29.

53 *Evaluation et redynamisation des communautés ecclésiales vivantes, 50 ans après*, Kinshasa, Editions du secrétariat général de la CENCO, 2015, p. 6 ; *Africae munus*, 123.

plus, l'option des CEV avait fondamentalement pour objectif de donner un visage africain à l'Eglise. La pastorale des CEV insiste dès lors sur la proximité, la chaleur des relations et la communion comme dans la culture africaine. Coupé de sa communauté, l'individu meurt. Cette dimension s'est avérée appropriée pour la mise en place des Eglises vivantes en Afrique. De même que la communauté africaine vit de la vitalité de chaque membre, ainsi l'Eglise se construit et devient une structure vivante grâce au concours de tous.

Toutefois, l'Episcopat congolais a procédé à une évaluation de cette pastorale, 50 ans après sa mise en marche (1961-2011)⁵⁴. Les enquêtes qui ont été menées de 2011 à 2013, ont indiqué des résultats moins reluisants. Dans le rapport des évêques, ceux-ci ont relevé le peu d'enracinement de cette pastorale. Pour cause, il y a un manque d'intérêt pour les réunions des CEV, un manque de formation des animateurs ; beaucoup de personnes ne comprennent pas encore ce qu'est une CEV et enfin, le désintérêt des jeunes, des intellectuels, et même de certains curés et animateurs pastoraux⁵⁵.

Dans les endroits où cette pastorale fonctionne, la CEV ne rassemble pas toutes les catégories sociales. Les femmes sont souvent majoritaires par rapport aux hommes. En milieu rural comme dans les grands centres urbains, les CEV vivent grâce à leur présence et à leur engagement. Mais ce qui a le plus motivé une réévaluation en profondeur de cette pastorale, c'est le contexte socio-politique d'aujourd'hui. Dans leur compte-rendu, les évêques ont surtout considéré le fait que le contexte sociopolitique d'aujourd'hui n'est plus le même que celui d'il y a 50 ans. Il y a eu une nette évolution. A cet égard, les évêques ont voulu redéfinir la pastorale des CEV et souligner son caractère plutôt dynamique. C'est bien cela qui nous ouvre à l'autre caractéristique fondamentale d'une CEV.

3.1.2. Les CEV comme des lieux de la nouvelle évangélisation

La nouvelle évangélisation n'est pas une évangélisation nouvelle dans et par l'Eglise. L'évangélisation dans son contenu, porte toujours sur l'actualité du salut de Dieu dans l'aujourd'hui de la vie de l'homme. Toutefois l'idée d'une nouvelle évangélisation telle qu'énoncée par Jean-Paul II (1979) aide plutôt à redécouvrir certains aspects inédits du processus missionnaire, dans un contexte donné. C'est dans ce cadre que la nouveauté pour cette forme d'évangélisation se situe plutôt « dans son ardeur, dans ses méthodes et dans

54 Cf. *Evaluation et redynamisation des communautés ecclésiales vivantes*, p. 65-85.

55 *Ibidem*, p. 78.

ses expressions »⁵⁶. Les évêques du Congo ont souscrit à ce renouveau missionnaire en axant essentiellement leur propos autour de la décentralisation pastorale et ministérielle. Il en ressort dès lors trois innovations majeures.

Primo, les évêques ont décidé de redynamiser la pastorale des CEV pour faire naître l'Église du contexte de vie des baptisés. En ce sens, les structures reçues des missionnaires sont restées toutes occidentales, « sans rayonnement évangélique ». Cela donnait l'impression d'une « transplantation institutionnelle inadaptée au tempérament des populations intéressées »⁵⁷. La proclamation de l'Évangile devait transformer plutôt les cœurs, la culture ainsi que le milieu dans lequel l'homme vit. La pastorale des CEV avait donc pour but de favoriser cette inculturation ou mieux, cet enracinement en profondeur.

Secundo, les évêques ont reconnu que l'Église en Afrique est confrontée à de nouveaux défis. Au Congo, en particulier, l'Église et la société sont confrontées à divers maux : la paupérisation croissante de la population, des conflits armés, le déplacement des populations et l'expropriation de leurs terres, la multiplication des sectes, la mal-croyance ainsi que le relativisme éthique. Dans ce contexte, l'intensification de la pastorale des CEV a pour objectif de devenir des lieux où l'on vit l'expérience du pardon, de la paix, de la réconciliation et de la justice entre les peuples. Dès lors, la réactualisation de cette option montre que les CEV sont des lieux de réalisation de l'« Église-fraternité » ou « Famille de Dieu ».

Tertio, les évêques ont publié un Directoire national des CEV. Ce document de base devra servir de référence à tous les diocèses. Le but est de clarifier et de redéfinir encore cette pastorale pour aujourd'hui. Mais l'apport de l'épiscopat a consisté surtout à souligner que la pastorale des CEV est une institution obligatoire au Congo. Celle-ci n'est plus laissée à l'arbitraire d'un curé ou d'un quelconque responsable. Comme nous le dirons plus loin, les évêques ont procédé par le fait même à la reconnaissance officielle des ministères d'animation et de gestion des CEV. Dès lors, la pastorale des CEV relève de la responsabilité directe de chaque évêque, du curé de paroisse et de la communauté des fidèles dans son ensemble.

56 Cf. Jean-Paul II, *Discours à la XIX^e Assemblée de la CELAM* (1983) ; *Message final du synode sur la nouvelle évangélisation*, n° 2.

57 JEAN-PAUL II, *Discours à la XIX^e Assemblée de la CELAM*, p. 5.

3.2. Les CEV pour une Eglise elle-même en mission

Le renouveau entrepris par les évêques en ce qui concerne les CEV, mérite d'être considéré comme le passage d'une Eglise de mission à une Eglise elle-même en mission. Le souci des évêques était de montrer que l'Eglise du Congo s'est engagée à promouvoir une pastorale de signes des temps. La pastorale des CEV répond à des situations vécues. Comme nous l'avons relevé plus haut, une CEV est une pastorale ancrée dans le contexte de la vie en société. La CEV est l'Eglise qui s'édifie là où vivent les gens. Il est important de souligner ici l'aspect de décentralisation.

La pastorale des CEV a comme point d'ancrage la vie communautaire. C'est à ce niveau qu'on perçoit au mieux le problème de tous et de chacun. L'engagement de tous les fidèles, chacun pour sa part, est à ce prix. On ne peut dans ce cas, aborder la question des ministères particuliers ou spécifiques sans souligner au préalable, la dimension ministérielle de la CEV elle-même. La CEV est une structure qui est toute entière ministérielle et toute entière missionnaire. Personne n'en a le monopole. Nous percevons ici une tout autre approche de la question des ministères. Les ministères naissent de l'expérience communautaire. C'est la communauté qui discerne au regard de ses attentes, le type de ministère qui convient pour sa croissance. C'est de cette manière que les ministères discernés à partir des besoins et défis de la communauté reflètent suffisamment cette vision d'ensemble.

En nous rapportant au nouveau directoire de CEV, le noyau est la structure centrale. Le noyau se compose du responsable de la communauté et de son adjoint, d'un secrétaire et/ou son adjoint et d'un trésorier ou trésorière. Mais à côté de cette structure permanente, le directoire mentionne quatre autres services ou ministères indispensables. Ces services sont les suivants : le service de la Parole, le service de la liturgie, le service de la charité et le service de présidence.

Le service de la Parole revient aux catéchètes de la communauté sinon au président lui-même. Le service de la liturgie s'occupe de l'organisation et de l'animation des célébrations sacramentelles et des rencontres communautaires de prière. Ici encore, ce rôle est dévolu à plus d'une personne. Enfin, il y a les chargés de la distribution du viatique aux malades et les chargés du ministère de la consolation (art. 36-37, § 1-4, p. 24-25). Quant au ministère de la charité ou de la diaconie chrétienne, la personne qui en est le responsable a pour tâche, « de superviser et de coordonner toute l'activité caritative et sociale de la communauté »⁵⁸.

58 *Directoire national des communautés ecclésiales vivantes*, art. 39, § 2, p. 26.

Le chargé de la diaconie au niveau de la CEV peut s'adjoindre d'autres personnes dans son rôle. Cette mesure va de soi pour la simple raison que c'est le ministère le plus important dans le cadre d'une pastorale de proximité. La récolte des biens, la sensibilisation de généreux donateurs et la présence auprès des personnes indigentes, nécessitent une équipe des volontaires aguerris.

En ce qui concerne le ministère de présidence, le directoire reconnaît cette responsabilité à une seule personne. Le document des évêques prend appui sur les expériences locales. Dès lors, pour les diocèses lingalophones, la personne qui est chargée de convoquer, de présider et d'animer la communauté se nomme « Moyangeli » ; pour les diocèses lubaphones, « Mukulu wa ciota » ; pour les diocèses swahiliphones, « Msimamizi » et pour les diocèses kikongophones, « Ntwadisi »⁵⁹.

En plus de ces ministères reconnus et acceptés par tous, certains diocèses comme Kinshasa sont plus avancés que d'autres en ce qui concerne la diversification des ministères. A Kinshasa, pour ne citer que cet exemple, d'autres ministères ont vu le jour à partir de l'expérience. Il s'agit notamment des « balendisi ya balabala » (responsables de rues) et des couples animateurs (laïcs conseillers)⁶⁰. Leur nombre va toujours croissant selon le dynamisme de chaque communauté. La formation permanente et le renouvellement des responsables donnent au plus grand nombre, l'occasion d'exercer des ministères au profit de la communauté.

Le renouveau apporté par cette pastorale se remarque aussi dans l'organisation des ministères propres à une CEV. Contrairement au « Manuel des Bakambi », le nouveau directoire des évêques se départit de l'organisation bipartite des responsabilités. En diversifiant les tâches et les responsabilités dans une CEV, les évêques ont dépassé le binôme « Mokambi-prêtre-animateur ». La CEV se structure à partir des membres qui forment le noyau. A cet égard, il y a une corrélation entre la croissance d'une CEV et la nécessité d'une diversification des ministères. La structuration d'une CEV rejoint sans conteste l'ecclésiologie de type participatif.

59 *Directoire national des communautés ecclésiales vivantes*, art. 40, § 1-3, p. 27-28.

60 Cf. N. KALONJI, *La pastorale des CEVB, expérience de l'Archidiocèse de Kinshasa*, dans *Evaluation et redynamisation des communautés ecclésiales vivantes*, p. 40.

Conclusion et évaluation critique

L'expérience des Bakambi a fait l'objet d'une évaluation systématique de notre part. Ce ministère a été voulu par le cardinal Malula pour renouveler l'Eglise de Kinshasa. Mais la réalité sur le terrain a montré que ce ministère a été organisé pour pallier le manque de prêtres. Partant de cette situation de crise, les Bakambi se sont vu attribuer des responsabilités qui sont le propre des ministres ordonnés. Cette situation complexe n'a permis ni une définition claire de leur responsabilité ni une formulation précise de leur statut juridique. Le manque d'unanimité qui persiste quant au fondement ecclésiologique de cette pratique, nous a amené plutôt à considérer autrement la question. En ce sens, notre effort a consisté à nous demander comment on est passé d'un projet de renouveau ecclésial à la mise en place d'une pastorale de crise, eu égard au manque de prêtres. C'est à partir de là que nous avons découvert comme en sous bassement, l'existence d'une double trajectoire.

D'une part, le ministère des Bakambi a été conçu à la lumière de l'expérience des CEV. A ce niveau, c'est aux laïcs eux-mêmes que revient la responsabilité de faire naître des ministères dont ils ont besoin. D'autre part, par manque de prêtres, le ministère des Bakambi a été redéfini à la lumière des attributions d'un curé de paroisse. Il est normal qu'à ce niveau, même les Bakambi ne comprenaient plus quel est leur mission, et leur rôle dans l'Eglise. L'on ne s'étonnera pas que la structure « Mokambi-prêtre-animateur » aboutisse à cet effet, à renforcer l'impression de la pénurie de prêtres, à renforcer également le conflit entre le prêtre responsable de la charge pastorale et le laïc qui participe à quelques aspects de l'exercice de la charge pastorale paroissiale.

Un expert de la question comme Marco Moerschbacher voit le renouveau ministériel initié dans l'Eglise de Kinshasa non au niveau des paroisses comme telles mais plutôt dans les CEV. C'est dans les CEV, affirme-t-il, que les laïcs réalisent qu'ils sont une Eglise des sujets et non de simples objets de l'activité pastorale des clercs⁶¹. De plus, cet engagement, écrit-il, « entraîne de vraies responsabilités au niveau de l'organisation ecclésiastique »⁶². Aussi conclut-il que la pastorale particulière des CEV ne peut se passer des ministères laïcs. Dans le cas contraire, les CEV renonceraient à leur dimension prophétique, à savoir : des communautés gérées uniquement par l'amour, le partage et la concertation et non par les lois de l'argent et du pouvoir du plus fort.

61 M. MOERSCHBACHER, *Les ministères laïcs et les communautés ecclésiales vivantes de base*, dans F. MALOLO et L. SANTEDI (éds), *Pour une institution des laïcs dans l'Eglise*, p. 188.

62 *Ibidem*, p. 189.

En conclusion, les récents documents d'évaluation de la pastorale des CEV tels qu'élaborés par les évêques montrent leur unanimité concernant la nouveauté de cette initiative. Désormais, le motif du manque de prêtres ne peut plus se justifier dans le cadre des initiatives prises par ou pour les laïcs. Ce motif est inexistant dans les nouveaux documents de l'épiscopat. Pour les laïcs engagés, le fondement de leur ministère est l'initiation chrétienne ainsi que le sacrement du mariage pour la plupart d'entre eux. Bien qu'ils ne soient pas prêtres (au sens de « *presbyteroi* »), ni membres d'un ordre religieux, ou tout laïcs qu'ils soient, ils ont une part intégrale, comme dit Congar, « à la dignité et à la vie sacerdotales, royales et prophétiques qui viennent, à l'Eglise, du Christ »⁶³. Ils (les laïcs) deviennent dans leur dimension propre et à travers leurs engagements, la manifestation de l'Eglise, Peuple de Dieu, Corps du Christ et sacrement du salut pour tous⁶⁴. Le cinquantenaire de l'expérience des CEV a été un moment favorable pour les évêques de réaffirmer cette trajectoire fondamentale. Pour l'Eglise du Congo, c'est une des ressources indéniables pour repenser et fonder en vérité toute pratique ministérielle, notamment celle des Bakambi.

63 Y. CONGAR, *Ministères et communion ecclésiale*, p. 14.

64 *Directoire national des communautés ecclésiales vivantes*, p. 15.